

Appel à candidatures pour la création de 6 Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR)

L'ARS Centre-Val de Loire lance un appel à candidatures pour la création de 6 nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit. L'objectif est d'offrir sur un territoire donné une palette diversifiée et coordonnée de dispositifs de répits correspondant aux besoins du couple aidant / aidé.

CAHIER DES CHARGES POUR APPEL A CANDIDATURES

ACTIVITE :

Plateformes d'accompagnement et de Répit

PUBLIC CONCERNE :

Proches-aidants de personnes :

- atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- atteintes d'une autre maladie neurodégénérative, fréquentant ou non l'accueil de jour (Maladie de Parkinson, Sclérose en plaques),
- en perte d'autonomie.

Les maladies neurodégénératives ont plusieurs caractéristiques communes. Ce sont des affections très souvent invalidantes et, pour la plupart, dépourvues de traitement curatif même si des traitements médicamenteux existent pour agir sur les symptômes et la qualité de vie. Le système nerveux va être diversement touché, de manière localisée, expliquant la diversité des symptômes : troubles de la motricité, de l'équilibre, du comportement, de la cognition et suggérant des mécanismes physiopathologiques spécifiques ou communs à plusieurs maladies. Enfin lorsque l'entrée dans la maladie survient tard, les effets du vieillissement s'ajoutent aux conséquences de la maladie.

ZONES D'INTERVENTION ET DELAIS :

1 plateforme par département

Les dispositifs doivent démarrer au plus tard au 2^{ème} semestre 2018

BASE REGLEMENTAIRE :

Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 – mesure 28 conforter et soutenir le développement des plateformes d'accompagnement et de répit en soutien des aidants

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3A/2011/261 du 30 juin 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012

FINANCEMENTS :

600 000€ pour l'ensemble des 6 plateformes
Soit 100 000€ par plateforme pour une année pleine de fonctionnement

AUTORITE COMPETENTE :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

CONTEXTE :

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont été créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012.

Leur déploiement se poursuit dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neurodégénératives.

Il s'agit de développer des dispositifs spécifiquement dédiés aux proches aidants, et destinés à répondre au constat d'épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur état de santé et d'apporter un soutien accru aux proches aidants, en adéquation avec leurs besoins, par des professionnels formés.

La région dispose actuellement de 6 plateformes d'accompagnement et de répit réparties dans chacun des 6 départements.

La circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neurodégénératives prévoit le financement de 6 nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit en région Centre-Val de Loire. Le présent appel à candidatures vise à la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme d'accompagnement et de répit dans chacun des départements.

OBJECTIFS :

La plateforme d'accompagnement et de répit créée dans le cadre du Plan Maladies Neurodégénératives voit ses missions étendues aux 3 maladies (maladies d'Alzheimer ou maladies apparentées, maladie de Parkinson et sclérose en plaques).

Elle doit :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité,
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, à son aidant ou au couple,
- Etre l'interlocuteur privilégié des dispositifs MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) pour ces prestations et le recensement de l'offre de répit ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants chargés de suivre la santé des aidants et des patients et chargés de repérer les personnes « à risque » ;
- offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec la personne malade (du « bon temps passé ensemble ») ;
- informer, éduquer, soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant d'une maladie neurodégénérative ;
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade et de son aidant et de lutter contre le repli et la dépression ;
- contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades.

PUBLIC CIBLE :

Les proches aidants d'une personne atteinte d'une maladie neurodégénérative (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, Parkinson, sclérose en plaques) ou d'une personne âgée en perte d'autonomie constituent la population cible des plateformes d'accompagnement et de répit et, indirectement, les personnes aidées, qu'elles fréquentent ou non un accueil de jour. Les prestations proposées ne devront pas cibler les seules personnes aidées.

PORTEURS ET PRE REQUIS :

Cet appel à candidatures s'adresse aux porteurs des territoires ciblés. Les prérequis sont les suivants :

- Le porteur doit disposer d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD ou autonome, ayant une capacité minimale de 6 places ; si le porteur n'est pas gestionnaire de l'accueil de jour il devra avoir contractualisé des modalités de coopération avec le gestionnaire de l'accueil de jour par une convention.
- Le porteur doit être bien identifié sur le territoire dans le parcours de santé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ou d'une autre maladie neurodégénérative, et disposer notamment d'un bon partenariat avec les acteurs du secteur des personnes âgées.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Le projet doit prendre en compte les modalités précisées dans le cahier des charges annexé à la circulaire DGCS/SD3A/2011/261 du 30 juin 2011, et annexé au présent appel à candidatures.

Le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement devra faire l'objet d'un projet de service spécifique.

Le porteur ne devra pas se limiter aux solutions de répit à domicile, mais devra également proposer des activités de soutien, de formation ou d'éducation des aidants, des activités pour les couples aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale.

Le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement et de répit doit favoriser un travail partenarial avec les acteurs du territoire intervenant notamment dans le secteur des personnes âgées et proposer des prestations complémentaires aux dispositifs existants. Un lien pourra notamment être recherché avec la médecine du travail pour les aidants en activité.

Les plateformes de répit au profit d'aidants de personnes touchées par une maladie neurodégénérative autre que celle d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée devront faire le lien avec les centres experts compétents.

Les professionnels intervenant au sein des plateformes d'accompagnement et de répit sont en principe des psychologues, des infirmiers, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, et des auxiliaires de vie sociale ou des accompagnants socio-éducatifs. Le personnel devra être formé aux spécificités des maladies neurodégénératives. Le porteur devra expliciter toute autre demande de professionnels.

TERRITOIRE CIBLE :

L'appel à candidature porte sur la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit par département.

Par ailleurs, une articulation devra être recherchée avec les plateformes d'accompagnement et de répit existantes pour permettre un bon maillage du territoire.

FINANCEMENT :

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Chaque porteur retenu bénéficiera d'une dotation forfaitaire de 100 000€ pour une année pleine de fonctionnement, qu'il lui appartient de respecter.

Une convention sera établie entre chaque porteur retenu d'une plateforme d'accompagnement et de répit et l'ARS.

Le porteur recherchera également d'autres modes de financement pouvant être mobilisés.
Le projet précisera également la participation financière envisagée pour les proches aidants.

DELAIS, MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS ET DE SELECTION DES PROJETS :

Ce présent appel à candidature est ouvert jusqu' au 14 février 2018 à 15h.

Les dossiers de candidature (**2 versions papier et une sous forme dématérialisée (clé USB)**) devront être réceptionnés au plus tard le **14 février 2018 – 15 heures** (date et heure de réception faisant foi) aux fins d'instruction, le cachet de la poste faisant foi.

Ils devront être transmis en une seule fois, en langue française, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à candidatures « PFR »
Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Banner
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Les dossiers ne respectant pas ces consignes de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : ars-centre-pmnd@ars.sante.fr

Annexe 1 : liste des pièces à joindre obligatoirement au dossier de réponses

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet comportant les éléments suivants :

1)-l'identification du gestionnaire et de la structure porteuse auquel le dispositif sera adossé et une description du portage :

- Un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- un descriptif de son activité actuelle,
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce

2)-une description du projet de dispositif précisant plus particulièrement :

- la localisation du territoire couvert (carte),
- une note du candidat présentant son analyse sur le diagnostic territorial d'intervention du dispositif,
- un état descriptif du réseau des partenaires amenés à intervenir dans le cadre du dispositif et des coopérations envisagées au niveau territorial (natures, effectivités, modalités d'échanges et de contractualisations prévues),
- la description du profil de l'équipe du dispositif : effectifs de personnels par type de qualifications et statuts en nombre et ETP,
- la nature des activités et actions offertes par le dispositif et leur volume prévisionnel.
- La participation financière des proches-aidants

3)-une description des modalités d'organisation et de fonctionnement retenues

- les plages horaires hebdomadaires d'interventions envisagées
- les files actives prévisionnelles envisagées,
- les modalités d'accès au dispositif
- un descriptif des formations des professionnels intervenant dans le cadre du dispositif, la description de l'organisation et du fonctionnement détaillé envisagé du dispositif.

4)-une présentation du budget du dispositif en année pleine sous la forme d'un budget annexe cohérent avec l'enveloppe financière dédiée et précisant les éventuels cofinancements et sources de financements complémentaires.

5)-le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre avec élaboration d'un rétro-planning des prises de contact avec les différents acteurs, des recrutements éventuels et des grandes étapes de la montée en charge.

6)-un plan des locaux

7)-indicateurs/enquête : le porteur doit s'engager à renseigner les indicateurs demandés et à répondre à toute enquête. Les indicateurs figurant dans le cahier des charges annexé à la circulaire DGCS/SD3A/2011/261 du 30 juin 2011 seront modifiés ; le cahier des charges national des plateformes d'accompagnement et de répit étant en cours de révision.